



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 7425

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le dernier rapport de la Cour des comptes relatif à l'application des lois de financement de la sécurité sociale. En effet, concernant la situation des comptes sociaux en 2006 et, plus particulièrement, sur les résultats et le financement des régimes sociaux, la cour recommande d'apurer les dettes anciennes de l'État vis-à-vis des régimes sociaux. Aussi, à la veille de l'ouverture des débats sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2008, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette recommandation, d'une part, et, dans quelle mesure il compte la mettre en place, d'autre part.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au dernier rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 juillet 2007, le Gouvernement s'est engagé, à apurer la dette de l'État envers le régime général de la sécurité sociale et à définir de meilleures règles de gouvernance des relations financières entre l'État et les organismes de sécurité sociale. Cet engagement a été rappelé au Parlement lors de la discussion du projet de loi de financement pour 2008. L'État a apuré avec l'appui de la Caisse de la dette publique (CDP) l'intégralité de sa dette vis-à-vis du régime général, au titre des années 2006 et antérieures en octobre 2007, soit un montant de 5 079 MEUR. Cette opération permettra au régime général de diminuer ses charges d'intérêts d'environ 200 MEUR en 2008. De plus, de nouvelles règles de gestion ont été prises afin de prévenir la reconstitution d'impayés de l'État vis-à-vis des régimes. Les montants des crédits des programmes de solidarité, votés dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2008, ont été établis en plus grande adéquation avec le niveau des dépenses ; le panier de recettes fiscales finançant les allègements généraux de cotisations sociales et les heures supplémentaires a été ajusté en LFR et en LFI de façon à compenser de manière pérenne le manque à gagner de recettes pour les régimes généré par les dispositions de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Enfin, afin de préserver la trésorerie des organismes de sécurité sociale, les paiements de l'État au titre des mesures de réduction ou d'exonération de cotisations ou de contributions de sécurité sociale, de réduction ou d'abattement d'assiette et des remboursements de prestations seront, à compter de 2008, réalisés sous la forme de trois versements à hauteur des crédits inscrits en loi de finances initiale minorés de la mise en réserve de précaution. Les échéanciers ont été définis selon le principe d'un paiement par trimestre au cours des trois premiers trimestres et au plus tard le 15 septembre pour le dernier paiement.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7425

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6230

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5879